

Modalités et critères d'admissibilités pour adhérer au mode de paiement préautorisé

- Votre compte ne doit comporter aucuns arrérages.
- Nous devons recevoir votre adhésion 10 jours avant le premier versement.
- Vous devez inscrire tout vos matricules concernés.
- Si vous êtes copropriétaires, les deux signatures sont requises.
- Vous avez la responsabilité de nous aviser de tout changement, dans les 10 jours avant le prochain prélèvement. (**Vente de votre propriété, changement de compte bancaire, arrêt de paiement ou autre** en remplissant le formulaire requis à votre situation. Soit Modification d'adhésion ou Annulation de l'adhésion.)
- Un message sera indiqué sur votre compte de taxes annuel.
« Inscrit aux paiements préautorisés »